

PIECES A FOURNIR POUR DOSSIER MARIAGE

- les époux doivent être présents lors du dépôt du dossier
- remplir la feuille de renseignements avec précision (dans le dossier)
- autorisation de parution de la photo de mariage sur le site de la Mairie
- apporter un acte de naissance (copie intégrale) pour chaque époux et chaque enfant :
de moins de 3 mois à la date du MARIAGE
- attestations de domicile (dans le dossier) à remplir par chaque époux. Apporter facture du domicile au Pradet.
- si l'un ou les deux époux sont hébergés chez les parents de l'un d'eux au Pradet, facture des parents avec attestation indiquant que le ou les futurs époux sont domiciliés à l'adresse indiquée + copie pièce identité hébergeant
- si l'un ou les deux époux résident chez les parents de l'un d'eux domiciliés au Pradet, attestation de résidence des parents avec facture à leur nom + copie pièce identité hébergeant
- si contrat de mariage : attestation du notaire
- liste des témoins à remplir précisément (dans le dossier) avec copie de leur pièce d'identité
- original et copie des pièces d'identité des époux
- si l'un des époux est veuf ou veuve : acte de décès de l'ancien conjoint de moins de 3 mois à la date du mariage
- si l'un des deux époux est de nationalité étrangère : l'acte de naissance étranger avec sa traduction par un traducteur agréé, un certificat de coutume, un certificat de célibat (tous ces documents sont délivrés par le consulat ou l'ambassade du pays, en France, et doivent être **de moins de 6 mois à la date du MARIAGE**)
- Si vous avez des enfants, rapporter le livret de famille de parents naturels, avant le mariage.
- déposer le dossier complet UN MOIS et DEMI avant le mariage (Trois mois lorsque l'un des époux est étranger pour le délai de publication de bans dans le pays étranger)